



Informations en matière de
durabilité concernant

MercLan Institutional Fund





Table des matières

Résumé	P 3
Pas d'objectif d'investissement durable	P 5
Alignement sur les directives de l'OCDE pour les entreprises multinationales et sur les principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme	
Incidences négatives sur les thèmes de durabilité	
Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier	P 6
Stratégie d'investissement	P 7
Politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance	
Part des investissements	P 8
Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales	P 9
Méthodologies	P 10
Sources de données et traitement	P 11
Limites de la méthodologie et des données	P 12
Due diligence	P 13
Politique d'engagement	P 14



Résumé

Le compartiment MercLan Institutional Equity Fund DBI-RDT (le « Compartiment ») de la sicav de droit belge MercLan Institutional Fund relève de l'article 8 du règlement SFDR. Ce Compartiment **promeut des caractéristiques environnementales ou sociales**, mais n'a pas d'objectif d'investissement durable. Il s'engage néanmoins à investir **au moins 10 %** de ses avoirs dans des **investissements durables** au sens de l'article 2(17) du règlement SFDR. Les 90 % restants seront investis dans des instruments faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales.

Le Compartiment fait la promotion des **caractéristiques environnementales** par rapport à :

- › l'atténuation du changement climatique et l'adaptation de celui-ci (émissions de carbone, empreinte carbone des produits, financement de l'impact environnemental, vulnérabilité aux changements climatiques et opportunités écologiques/de transition telles que les technologies propres, les bâtiments verts et les énergies renouvelables) ;
- › l'utilisation durable et la protection des ressources hydriques et marines (stress hydrique) ;
- › la transition vers une économie circulaire (approvisionnement en matières premières) ;
- › la prévention et la lutte contre la pollution (pollution et déchets, émissions toxiques et déchets, matériaux d'emballage et déchets et déchets électroniques) ;
- › la protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes (biodiversité et utilisation des terres).

Le Compartiment fait la promotion des **caractéristiques sociales** par rapport :

- › au travail décent, en ce compris le capital humain (gestion du travail, santé et sécurité, développement du capital humain, normes de travail sur la chaîne d'approvisionnement) ;
- › aux niveaux de vie adéquats et de bien-être pour les utilisateurs finaux, en ce compris la responsabilité des produits (sécurité et qualité des produits, sécurité chimique, protection financière du consommateur, respect de la vie privée et protection des données, investissements responsables, risques sanitaires et démographiques) ;
- › aux autres thèmes sociaux, dont l'opposition de certaines parties prenantes (approvisionnement controversé et relations communautaires) et les opportunités sociales (accès aux communications, aux finances et aux soins de santé, et opportunités en matière d'alimentation et de santé).

Les investissements durables que le Compartiment vise en partie contribuent d'une part à **l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci**. D'autre part, le Compartiment vise également des **investissements socialement durables**. Ceux-ci **contribuent surtout à la santé et au bien-être** à tout âge.

Il n'existe actuellement pas **de part minimum d'investissements durables conformes à la taxonomie de l'UE**.

La politique d'évaluation des pratiques en matière de **bonne gouvernance** des entreprises dans lesquelles des investissements sont réalisés se concentre sur une évaluation de : la présence de bonnes structures de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel concerné et le respect de la législation fiscale. L'analyse est subdivisée en six piliers : la qualité et l'intégrité du conseil d'administration et de la direction, la structure du conseil d'administration, la structure de propriété et les droits des actionnaires, la politique de rémunération, la fiabilité de l'audit et des rapports financiers, et la politique de gouvernance des parties prenantes.

La **stratégie d'investissement** de MercLan Institutional Equity Fund DBI-RDT est principalement d'investir dans des actions (et autres valeurs mobilières assimilables à des actions) de sociétés cotées ayant leur siège ou exerçant une partie prépondérante de leurs activités dans des pays de l'OCDE.

Le Compartiment répond aux conditions imposées par la réglementation pour bénéficier du système des revenus définitivement taxés (RDT) : le Compartiment distribue au moins 90 % des revenus encaissés,



après déduction des frais, des commissions et des coûts. L'actionnaire-société peut déduire de sa base taxable – à partir de l'année de revenus 2018 – 100 % des revenus payés par la sicav qui proviennent de dividendes ou de plus-values sur les actions qui répondent aux exigences du régime RDT.

Le Compartiment fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales en intégrant sa politique ESG dans le processus d'investissement selon **quatre piliers** : 1) screening négatif et fondé sur des normes, 2) intégration ESG, 3) best-in-class et 4) actionnariat actif.

Pour mesurer le degré de réalisation des caractéristiques promues, le Compartiment utilise un certain nombre d'**indicateurs de durabilité**. Les principaux indicateurs environnementaux sont l'intensité carbone, les émissions de gaz à effet de serre et l'empreinte carbone. Les principaux indicateurs sociaux et de gouvernance ainsi que les indicateurs pour le principe de « ne pas causer de préjudice important » consistent à exclure les entreprises ayant un statut de « fail » selon les principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC Global Compact). Il existe également des critères pour exclure ou éviter les entreprises dont (une partie de) leur chiffre d'affaires est issue des activités suivantes : armes controversées, armes nucléaires, armes conventionnelles, armes, tabac, charbon thermique, extraction de gaz et d'huile (non)conventionnelle, production d'électricité et la pornographie. Les entreprises ayant un drapeau rouge MSCI pour controverses et les entreprises ayant un score ESG de Kempen inférieur à 2 sont également exclues.

Pour **surveiller** la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, les investissements du Compartiment sont contrôlés à l'aune des critères ESG. Chaque investissement effectué par le Compartiment a subi et passé avec succès le test ESG. Pour mesurer comment les caractéristiques écologiques et sociales promues par le Compartiment sont atteintes, différentes **méthodologies** sont utilisées.

Les indicateurs des principales incidences négatives sont surveillés tant au niveau de l'entreprise qu'au niveau du portefeuille. Le score ESG de Kempen sert d'entrée dans l'ensemble du processus d'investissement (exclusion, intégration dans les modèles de valorisation, engagement). L'intensité en CO₂ est le principal paramètre pour les émissions de carbone et est calculée sur la base du chiffre d'affaires (intensité moyenne pondérée en CO₂). Les jalons d'engagement sont utilisés pour mesurer le succès de l'engagement. Tous les contacts dans le cadre de l'engagement sont enregistrés et classifiés.

Avant que le Compartiment n'investisse dans une entreprise, les gestionnaires de portefeuille effectuent une due diligence sur les risques ESG potentiels, les indicateurs des principales incidences négatives et les opportunités, ainsi que sur les éventuelles controverses passées. La **due diligence** ESG est intégrée dans les différentes phases du processus d'investissement (sélection de l'univers d'investissement, recherche fondamentale et gestion de portefeuille). Les spécialistes ESG discutent semestriellement de la mise en œuvre du processus ESG avec les gestionnaires de portefeuille.

Les principales **sources de données** utilisées par le Compartiment sont Sustainalytics, MSCI ESG Research et ISS Datadesk. Tant les données internes qu'externes sont collectées et traitées dans plusieurs systèmes d'analyse de données (notamment FactSet, PowerBI et Tableau) et la compliance interne (notamment ThinkFolio). Pour garantir la qualité des données, des consultations régulières sont menées avec les entreprises du portefeuille et les fournisseurs de données externes. Les limitations comprennent, sans s'y limiter, les différences entre les données divulguées par les entreprises et les données fournies par les fournisseurs de données, les incohérences entre les fournisseurs de données, les biais basés sur la capitalisation boursière et les scénarios de modélisation.

En contrôlant de cette manière la qualité des données et en utilisant les données de façon cohérente, les **limites des données** indiquées ci-dessous n'ont pas d'influence sur la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

L'**engagement** est à la fois direct et indirect par le biais de groupes de collaboration internationaux. Le Compartiment rédige un rapport annuel sur les activités d'engagement qu'il a déployées.

Ce document contient de plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment et sur la manière dont elles sont promues.



Pas d'objectif d'investissement durable

MercLan Institutional Equity Fund DBI-RDT (le « Compartiment ») fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales, mais n'a pas d'objectif d'investissement durable. Le Compartiment s'engage néanmoins à investir une partie de ses avoirs dans des investissements durables au sens de l'article 2(17) du *Sustainable Finance Disclosure Regulation* – SFDR.

Alignement sur les directives de l'OCDE pour les entreprises multinationales et sur les principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme

Les investissements durables du Compartiment sont alignés sur les lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Cela se traduit dans la pratique par l'application de critères d'exclusion stricts, y compris certains indicateurs clés négatifs. Ces critères tiennent compte des normes internationales telles que : le Global Compact Framework des Nations Unies, les lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et les principes pour l'investissement responsable des Nations Unies.

Incidences négatives sur les thèmes de durabilité

La part minimale d'investissements durables du Compartiment ne cause aucun préjudice significatif aux objectifs d'investissement durable écologiques ou sociaux. Le Compartiment met cela en pratique en tenant compte des principaux et autres indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité et en les alignant sur les lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les investissements durables que le Compartiment vise partiellement à réaliser doivent respecter les normes « do no significant harm » (DNSH) et les critères d'investissement durable, en plus de la conformité aux bonnes pratiques de gouvernance. Dans le processus d'investissement du Compartiment, un filtre est appliqué pour exclure les entreprises impliquées dans, entre autres : tous types d'armes (voir ci-dessus pour la liste complète des exclusions). De plus, les entreprises ayant des controverses ESG très graves ainsi que les entreprises ayant un score ESG Van Lanschot Kempen inférieur à 2 sont exclues.

La due diligence et la surveillance du Compartiment incluent, à partir de l'annexe 1 tableau 1, les indicateurs de principales incidences négatives (PAIs) 1-6 concernant les émissions de gaz à effet de serre, le PAI 7 concernant la biodiversité, le PAI 8 concernant l'eau, le PAI 9 concernant les déchets, et les PAIs 10-14 concernant les questions sociales et de personnel.

Le processus d'investissement du Compartiment a recours à une combinaison des principaux indicateurs d'incidences négatives indiqués dans ce qui précède et de mesures ESG générales pour déterminer les incidences négatives existantes et potentielles sur les facteurs de durabilité, avec un monitoring du nombre de controverses graves et très graves pour chaque objectif d'investissement. Cette large série d'indicateurs est prise en compte dans la composition du portefeuille, l'exclusion d'investissements, l'intégration ESG, la stratégie best-in-class et l'actionnariat actif (engagement et politique de vote).



Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Le Compartiment fait la promotion des **caractéristiques environnementales** par rapport à :

- › l'atténuation du changement climatique et atténuation de celui-ci conformément à l'Accord de Paris sur le climat (émissions de carbone, empreinte carbone des produits, financement de l'impact environnemental, vulnérabilité aux changements climatiques et opportunités écologiques/de transition telles que les technologies propres, les bâtiments verts et les énergies renouvelables) ;
- › l'utilisation durable et protection des ressources hydriques et marines (stress hydrique) ;
- › la transition vers une économie circulaire (approvisionnement en matières premières) ;
- › la prévention et lutte contre la pollution (pollution et déchets, émissions toxiques et déchets, matériaux d'emballage et déchets et déchets électroniques) ;
- › la protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes (biodiversité et utilisation des terres).

Le Compartiment fait la promotion des **caractéristiques sociales** par rapport :

- › au travail décent, en ce compris le capital humain (gestion du travail, santé et sécurité, développement du capital humain, normes de travail sur la chaîne d'approvisionnement) ;
- › aux niveaux de vie adéquats et bien-être pour les utilisateurs finaux, en ce compris la responsabilité des produits (sécurité et qualité des produits, sécurité chimique, protection financière du consommateur, respect de la vie privée et protection des données, investissements responsables, risques sanitaires et démographiques) ;
- › aux autres thèmes sociaux, dont l'opposition de certaines parties prenantes (approvisionnement controversé et relations communautaires) et les opportunités sociales (accès aux communications, aux finances et aux soins de santé, et opportunités en matière d'alimentation et de santé).

Aucun indice de durabilité spécifique n'est désigné comme point de référence en ce qui concerne la réalisation des caractéristiques sociales précitées.



Stratégie d'investissement

Le Compartiment est principalement d'investir dans des actions (et autres valeurs mobilières assimilables à des actions) de sociétés cotées ayant leur siège ou exerçant une partie prépondérante de leurs activités dans des pays de l'OCDE.

Le Compartiment répond aux conditions imposées par la réglementation pour bénéficier du système des revenus définitivement taxés (RDT) : le compartiment distribue au moins 90 % des revenus encaissés, après déduction des frais, des commissions et des coûts. L'actionnaire-société peut déduire de sa base taxable – à partir de l'année de revenus 2018 – 100 % des revenus payés par la sicav qui proviennent de dividendes ou de plus-values sur les actions qui répondent aux exigences du régime RDT.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en intégrant sa politique ESG dans le processus d'investissement selon **quatre piliers** : 1) screening négatif et fondé sur des normes, 2) intégration ESG, 3) best-in-class et 4) l'actionnariat actif.

Le Compartiment n'investit pas dans des entreprises impliquées dans des controverses ESG très graves concernant l'impact défavorable des activités, produits et services de ces entreprises sur l'environnement, la société et/ou la gouvernance. Le cadre d'évaluation utilisé est celui des controverses ESG de MSCI, conçu pour être en conformité avec les normes internationales de la Déclaration des droits de l'homme des Nations Unies, la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, et le Pacte mondial des Nations Unies. Le score de controverses ESG de MSCI s'étend sur une échelle de 0 à 10, où '0' représente la controverse la plus grave. Les entreprises ayant un soi-disant « drapeau rouge » sont impliquées dans une ou plusieurs controverses très graves et persistantes et sont exclues.

Politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance

La politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises dans lesquelles des investissements sont réalisés se concentre sur une évaluation de : la présence de bonnes structures de gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel concerné et le respect de la législation fiscale. L'analyse est subdivisée en **six piliers** : la qualité et l'intégrité du conseil d'administration et de la direction, la structure du conseil d'administration, la structure de propriété et les droits des actionnaires, la politique de rémunération, la fiabilité de l'audit et des rapports financiers, et la politique de gouvernance des parties prenantes.

La politique du Compartiment n'autorise les investissements que dans des entreprises ayant un score ESG Van Lanschot Kempen supérieur à 2. De plus, les entreprises ayant un soi-disant « drapeau rouge MSCI » pour controverses sont également exclues. De cette manière, les entreprises présentant les risques de durabilité les plus élevés, dont une mauvaise pratique de bonne gouvernance fait partie, sont évitées.

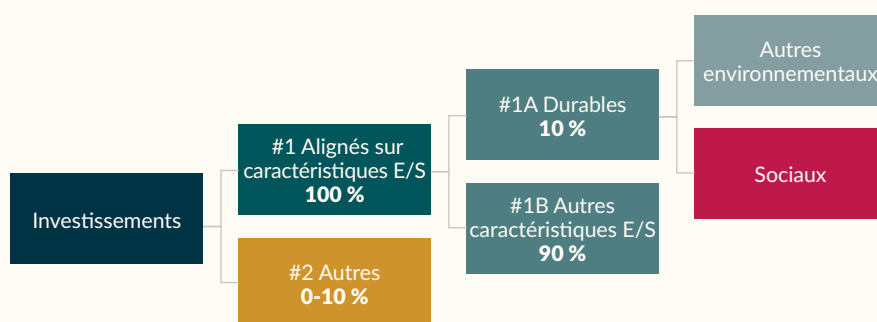
En plus d'éviter les entreprises qui obtiennent de mauvais résultats en matière de bonne gouvernance via la politique d'exclusion, l'approche best-in-class permet également de considérer dans le portefeuille les entreprises ayant un score ESG relativement meilleur par rapport à leur industrie respective.

Les autres OPCVM et FIA dans lesquels le Compartiment investit peuvent ou non avoir leur propre politique pour l'évaluation des bonnes pratiques de gouvernance des entreprises dans lesquelles ils investissent.



Part des investissements

Le Compartiment investit dans des instruments alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales de la stratégie d'investissement, comme décrite ci-dessus. Le Compartiment détiendra au minimum 10 % de ses avoirs dans des investissements durables, au sens de l'article 2(17) du règlement SFDR, pour chaque profil d'investissement (Revenus, Défensif, Neutre, Vert et Offensif).



Les investissements durables que le Compartiment vise en partie contribuent d'une part à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci. D'autre part, le Compartiment vise également des investissements socialement durables. Ceux-ci contribuent principalement à la santé et au bien-être à tout âge. Le Compartiment ne peut détenir plus de 10 % de liquidités, auxquelles aucune garantie environnementale et sociale minimale n'est appliquée.



Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Les performances ESG du Compartiment sont contrôlées en permanence pendant toute la durée de vie du Compartiment.

Le mécanisme de contrôle interne réside principalement dans l'application et le suivi constants des critères ESG utilisés, garantissant ainsi la promotion des caractéristiques écologiques et sociales. Le screening qui aboutit à la liste des entreprises investissables, c'est-à-dire des entreprises qui répondent aux critères ESG, est effectué semestriellement. Le gestionnaire du Compartiment dispose ensuite de trois mois pour apporter les ajustements nécessaires. Le mécanisme de contrôle externe est assuré par l'audit indépendant et la certification semestriels réalisés par Forum Ethibel. Ils vérifient et certifient dans quelle mesure le Compartiment se conforme aux critères ESG imposés par son propre prospectus et d'autres documents officiels.



Méthodologies

La méthodologie utilisée pour mesurer comment les caractéristiques écologiques ou sociales promues par le Compartiment sont atteintes repose sur **quatre piliers** : 1) le screening négatif et basé sur les normes, 2) l'intégration ESG, 3) l'approche best-in-class et 4) l'actionnariat actif.

Le score ESG de Kempen sert d'entrée dans l'ensemble du processus d'investissement (exclusion, intégration dans les modèles de valorisation, engagement). Les scores sont basés sur plusieurs facteurs de risque ESG sélectionnés en fonction de leur matérialité par secteur.

Le Compartiment utilise une approche best-in-class visant à investir au moins deux tiers de l'exposition directe aux actions (l'approche best-in-class décrite ici s'applique donc uniquement à cette partie du Compartiment) dans des entreprises considérées comme appartenant au top 50 % de leur industrie respective en matière d'ESG. Pour déterminer ce classement best-in-class au sein de chaque industrie, le Compartiment fait appel aux données du fournisseur indépendant de données ESG Sustainalytics.

Les indicateurs des principales incidences négatives sont suivis tant au niveau des entreprises qu'au niveau du portefeuille. La due diligence et la surveillance du Compartiment incluent, conformément à l'annexe 1 tableau 1, les indicateurs de principales incidences négatives (Principal Adverse Impact) (PAIs)) 1 à 6 concernant les émissions de gaz à effet de serre, le PAI 7 concernant la biodiversité, le PAI 8 concernant l'eau, le PAI 9 concernant les déchets, et les PAIs 10 à 14 concernant les questions sociales et de personnel.

L'intensité carbone du Compartiment dans son ensemble est le principal paramètre pour les émissions de carbone et est calculée sur la base du chiffre d'affaires (intensité carbone moyenne pondérée). Ce paramètre est utilisé dans le cadre de l'ambition « zéro émission nette » du Compartiment à l'horizon 2050.

Des étapes d'engagement sont utilisées pour mesurer le succès de celui-ci. Tous les contacts dans le cadre de l'engagement sont enregistrés et classés : Étape 1 (l'entreprise est informée), Étape 2 (l'entreprise reconnaît la question), Étape 3 (l'entreprise s'engage à apporter des améliorations) et Étape 4 (preuve d'amélioration).



Sources de données et traitement

Lors de l'évaluation de la réalisation des caractéristiques écologiques ou sociales promues par le Compartiment, des sources de données externes et des données rapportées par les entreprises elles-mêmes sont utilisées. Les principaux fournisseurs de données externes sont :

- › Institutional Shareholder Services (ISS), utilisé pour le vote par procuration, la recherche sur la bonne gouvernance, les données sur le carbone et les données sur les Sustainable Development Goals (SDG).
- › MSCI ESG Research, utilisé pour les notations ESG des entreprises, les données sur la gouvernance des produits, les données du Pacte mondial des Nations Unies et les données de la taxonomie de l'UE.
- › Sustainalytics, utilisé pour les notations de risque ESG et les données sur la gouvernance des produits.

Tant les données internes qu'externes sont collectées et traitées dans divers systèmes d'analyse de données (y compris FactSet, PowerBI, Tableau) et des systèmes de conformité interne (y compris Thinkfolio).

Nous voyons une valeur ajoutée dans notre propre recherche. Tout comme pour les données financières, nous prenons les données non financières comme point de départ et formons notre propre opinion à leur sujet. Pour garantir la qualité des données, nous collaborons régulièrement avec les entreprises du portefeuille et des fournisseurs externes.

Une part inconnue des données utilisées repose sur des estimations.



Limites de la méthodologie et des données

Les données ESG fournies par des parties externes ne sont pas parfaites. Une enquête de due diligence est par conséquent effectuée concernant les données utilisées dans le processus ESG du Compartiment. Pour garantir la qualité des données, une concertation peut être organisée de temps à autre avec les entreprises dans lesquelles le Compartiment investit et avec les fournisseurs de données externes. En surveillant de cette manière la qualité des données et en utilisant ces données de manière cohérente, les limites des données indiquées ci-dessous n'ont pas d'influence sur la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

Les limites générales sont les suivantes (liste non exhaustive) :

- › **Incohérences entre fournisseurs de données.** Les notes ESG peuvent momentanément varier fortement d'un fournisseur de données à l'autre.
- › **Données incorrectes.** Les données collectées par des parties externes peuvent diverger des données publiées par l'entreprise. Cette situation peut aboutir à un dialogue avec les entreprises concernées afin de les aider à améliorer la communication d'informations, ainsi qu'à une concertation avec les fournisseurs de données pour qu'ils corrigent leurs données et en améliorent la qualité.
- › **Couverture insuffisante.** Les entreprises ne sont pas toutes suivies par les principaux fournisseurs de données ESG.
- › **Biais lié à la capitalisation boursière.** En raison de leur volonté de transparence, les grandes entreprises (selon leur capitalisation boursière) ont tendance à fournir des informations plus complètes que les petites et moyennes entreprises, qui disposent de ressources moins importantes pour le faire.
- › **Hypothèses de modélisation.** Les modèles et hypothèses de modélisation peuvent conduire à des résultats très différents lors de l'évaluation des données ESG.
- › **Omission.** Les entreprises ne communiquent pas toutes des informations aux fournisseurs de données.
- › **Caractère rétrospectif.** La plupart des données ESG sont rétrospectives. Le Compartiment encourage par conséquent les entreprises à communiquer leurs ambitions et objectifs et à les lier à la rémunération des administrateurs. En effet, cette donnée est révélatrice de la direction prise par l'entreprise.

Le score ESG de Van Lanschot Kempen présente également des limitations dans sa méthodologie. Tous les facteurs ESG ne sont pas facilement quantifiables. De plus, de nombreuses données d'entrée se concentrent sur les politiques et les processus plutôt que sur les performances ESG réelles. Des efforts continus sont déployés pour améliorer ces scores ESG afin de mieux refléter les risques, les opportunités et les performances ESG des entreprises.



Due diligence

Avant d'investir dans une entreprise, une due diligence est effectuée sur les risques ESG potentiels, les opportunités, ainsi que les éventuelles controverses passées.

Chaque entreprise est analysée au cas par cas, en tenant compte des risques matériels dans une industrie donnée, en combinaison avec l'exposition respective aux risques, les pratiques et la divulgation de l'entreprise. Cela inclut une évaluation des bonnes pratiques de gouvernance. Les entreprises investies sont évaluées sur les aspects de gouvernance à l'aide de recherches externes et d'évaluations internes. De plus, l'exposition de l'entreprise à des controverses passées et les opportunités ESG futures sont examinées. Sur la base de l'analyse ESG fondamentale, une opinion est formée sur la qualité du profil ESG de l'entreprise. Des mesures de due diligence adéquates sont appliquées lors de la sélection des actifs, et ces mesures de due diligence tiennent compte des risques liés à l'ESG, car cela peut aider à améliorer les rendements ajustés au risque à long terme pour les investisseurs, conformément aux objectifs d'investissement du Compartiment.



Politique d'engagement

En tant qu'investisseurs actifs à long terme, nous engageons des discussions approfondies avec nos entreprises en portefeuille dans le but de créer de la valeur et de réduire les risques. Nous dialoguons régulièrement avec les équipes de direction des entreprises dans lesquelles nous investissons. Notre processus d'engagement définit des objectifs clairs dont les progrès et les résultats sont suivis et bien documentés. Si l'entreprise refuse de coopérer à tout moment, le désinvestissement doit être envisagé. Nous suivons les progrès réalisés par l'entreprise et utilisons continuellement notre influence pour améliorer les performances ESG de l'entreprise.

Notre processus d'engagement définit **quatre étapes clés** :

1. Exprimer des préoccupations à l'entreprise ;
2. L'entreprise reconnaît la question ;
3. L'entreprise élabore une stratégie et/ou accepte de s'améliorer ;
4. L'entreprise met en œuvre la stratégie.

Notre engagement peut commencer à n'importe laquelle des trois premières étapes. Lorsqu'une étape est atteinte, un document de preuve est ajouté au dossier d'engagement et l'engagement passe à l'étape suivante. Lorsque la quatrième étape est atteinte, l'engagement est clôturé, mais nous continuons à surveiller l'entreprise. Si l'entreprise refuse de coopérer à tout moment, le désinvestissement doit être envisagé.

En ce qui concerne le changement climatique, nous appliquons une approche d'engagement général, en concentrant nos efforts d'engagement sur les entreprises et les secteurs les plus intensifs en carbone de notre Compartiment afin d'améliorer la divulgation d'informations, les objectifs, les actions et les politiques qui doivent contribuer à une réduction de l'intensité carbone et orienter les entreprises vers une économie neutre en carbone. Dans la mesure du possible, nous engageons le dialogue avec les entreprises sur la manière dont leurs activités se rapportent à la taxonomie de l'UE et aux SDG.

Les activités d'engagement du Compartiment font l'objet d'un rapport annuel.

Mercier Van Lanschot
Desguinlei 50, 2018 Anvers

Tél. +32 (0)3 286 78 00
info@merciervanlanschot.be
www.merciervanlanschot.be